

Résolution

Considérant :

- Le préavis négatif, du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil Municipal de Lancy

DECIDE

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône